

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

La ZAC "Champ du Pont", située sur le territoire des communes de Bron et de Saint Priest, a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1979.

L'opération avait pour objectif l'aménagement de terrains, en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et commerciales.

Ainsi, le plan d'aménagement de zone (PAZ), qui a été modifié par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1986, prévoyait la réalisation de :

- 74 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de surfaces commerciales de détails,
- 9 000 mètres carrés de SHON d'activités secondaires et tertiaires non commerciales.

Le programme des équipements publics de l'opération portait sur la desserte viaire et sur l'équipement de ce secteur en eau, en électricité, en gaz et en assainissement avec notamment, pour les eaux pluviales, la réalisation d'un bassin de rétention situé au sud du boulevard Bouilloche.

L'ensemble des travaux a été réalisé et le programme a été entièrement commercialisé. L'ensemble des formalités préalables à l'achèvement de l'opération de ZAC a été initié.

Néanmoins, le plan des déplacements urbains, approuvé par le conseil de communauté le 6 mars 1997, prévoit la réalisation d'une ligne de tramway Perrache-Saint Priest, laquelle entraîne quelques incidences sur le plan d'aménagement de zone de la ZAC dans son extrémité sud et plus particulièrement sur un secteur d'emprise publique affecté aujourd'hui à un bassin de rétention des eaux pluviales.

La suppression de ce bassin de rétention qui posait, par ailleurs, des problèmes de capacité avait été envisagée à moyen terme et doit être aujourd'hui anticipée du fait du passage du tramway.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Porte des Alpes, doit être réalisé, rue du Dauphiné à Saint Priest, un ensemble de bassins suffisamment grands pour traiter les eaux pluviales de la ZAC "Champ du Pont".

Ce dispositif, qui appréhende le problème du traitement des eaux pluviales à l'échelle du secteur, constitue un système plus performant puisqu'il prévoit la réinfiltration des eaux pluviales dépolluées dans la nappe phréatique.

Compte tenu de la libération prochaine de ce secteur d'emprise publique, il vous est proposé d'intégrer le projet de desserte par tramway du secteur de la Porte des Alpes et de modifier le plan d'aménagement de zone de la ZAC "Champ du Pont", en instituant dans l'actuel secteur d'emprise publique, un îlot PAZ permettant d'accueillir :

- les infrastructures relatives aux transports en commun telles que des voiries, des rails, un parc de stationnement relais de l'ordre de 400 places environ,
- les bâtiments à usage de dépôt, d'entretien ou de bureaux et toute superstructure relative à la fonction de transport dans la limite de 1 000 mètres carrés de SHON.

Il s'agit d'une modification mineure qui ne remet pas en cause l'économie générale du PAZ. Aussi, en vertu de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme, le projet de PAZ modificatif a-t-il été élaboré sans association des services de l'Etat.

Le conseil municipal de Bron doit délibérer sur ce dossier le 1er décembre 1997 et celui de Saint Priest le 4 décembre 1997 ;

**B - Propose**, compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, d'arrêter le plan d'aménagement de zone modifié de l'opération de la ZAC "Champ du Pont" à Bron-Saint Priest pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique et de prendre acte de la modification du programme des équipements publics de l'opération de la ZAC "Champ du Pont" prévoyant la suppression du bassin de rétention "Boulloche" et le raccordement avec les bassins à créer rue du Dauphiné ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 21 décembre 1979 et 4 septembre 1986 ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Vu l'article L 311-4-5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bron en date du 1er décembre 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 4 décembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le plan d'aménagement de zone modifié de l'opération de la ZAC "Champ du Pont" à Bron-Saint Priest pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

**2° - Prend** acte de la modification du programme des équipements publics de l'opération de la ZAC "Champ du Pont" prévoyant la suppression du bassin de rétention "Boulloche" et le raccordement avec les bassins à créer rue du Dauphiné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,